

Club de Pickleball Dieppe

POLITIQUES ET PROCÉDURES

ARTICLE I : NOM ET BUT

Section A : Nom : Le nom du club s'appelle Club de Pickleball Dieppe(PD)

Section B : Affiliation nationale : Pickleball Canada Organisation(PCO)

Section C : Association provinciale : Pickleball Nouveau-Brunswick(PNB)

Section D : But : Le but de ce club sera de :

- Promouvoir le sport de Pickleball à Dieppe, Nouveau-Brunswick dans un environnement sécuritaire et amical tout en protégeant les actifs de l'Association
- Donner l'opportunité à tous ses membres d'apprendre et d'améliorer son jeu
- Offrir des leçons et des cliniques d'apprentissage
- Programmer des séances libres, jeux de ligue et des tournois; encourager des normes élevées de jeu sécuritaire et promouvoir des activités sociales de Pickleball au sein de la communauté.

ARTICLE II : MEMBRES ET COTISATION

Section A : Éligibilité – L'adhésion sera ouverte à tous les citoyens du Grand Moncton de 18 ans et plus – Dieppe, Moncton, Riverview et municipalités environnantes.

Section B : Cotisation :

- Pour être membre du club, il faut avoir payé une cotisation annuelle qui inclut l'assurance de Pickleball Canada due à la fin octobre de chaque année. La cotisation sera partagée entre Pickleball Canada et Pickleball Nouveau-Brunswick.
- Option d'ajouter une cotisation supplémentaire pour PD si le club le souhaite pour le futur.

ARTICLE III : LES MEMBRES À LA DIRECTION

Section A : Les membres à la direction : Les positions seront : Présidence, Vice-présidence, Secrétaire, et Trésorier(ère).

Section B : Éligibilité : Les postes seront comblés par des membres du Pickleball Dieppe

Section C : Élection : Les membres doivent être élus lors d'un vote à main levée à la Réunion générale annuelle en septembre avec une simple majorité des votes des membres présents ou par acclamation.

Section D : Mandat : Les membres doivent occuper leur poste pour une durée d'un an, deux ans ou trois ans en commençant la journée de leur nomination.

Section E : Poste vacant : Si un poste se libère au niveau de la présidence, la vice-présidence occupera le poste pour le reste du mandat et tout autre poste qui se libère sera comblé lors d'une élection spéciale si aucun membre de l'exécutif ne se porte volontaire pour l'occuper.

ARTICLE IV : RESPONSABILITÉS DES MEMBRES À LA DIRECTION

Section A : Présidence :

- Préside les réunions
- Vote seulement s'il y a égalité de votes
- Représente le club
- Attribue les responsabilités aux membres du comité
- Voit au suivi des dossiers liés aux activités du club ainsi qu'au bon fonctionnement du club
- Agit à titre de membre d'office de tous les comités
- S'acquiesce des fonctions habituellement confiées à son poste

Section B : Vice-présidence :

- Préside en absence de la présidence
- Exerce la fonction de présidence des différents comités en obtenant les comptes-rendus, en aidant à résoudre les problèmes, et en informant la présidence.

Section C : Secrétaire :

- Tient les minutes des réunions et en conserve un exemplaire pour fin de lecture
- Envoie une invitation aux réunions par courriel
- Assure toute correspondance du club
- Maintient une liste complète des membres

Section D : Trésorier-trésorière :

- Reçoit les entrées d'argent (cotisation ou autres) et les dépose au compte du club
- Maintient le compte de banque du club à jour
- Émet un rapport détaillé des dépenses et revenus aux réunions du comité
- Émet un rapport financier annuel que la présidence signe avant la réunion générale

Section E : Membres du conseil d'administration :

- Assiste et vote aux réunions exécutives et générales
- Remplace, si possible, toute position qui se libère à l'intérieur d'un mandat
- Agit à titre de présidence des différents comités tel que nommé par la présidence

Afin d'assurer la relève, les postes seront distribués ainsi: 3 postes de 3 ans, 3 postes de 2 ans et 3 postes de 1 an.

ARTICLE V : LE COMITÉ EXÉCUTIF

Section A : Structure : Le comité exécutif sera composé des 4 membres à la direction et de tous les membres du conseil d'administration (un minimum de 2 et un maximum de 6 membres de PD).

Section B : Responsabilité : La gestion de ce club est conféré au comité exécutif afin qu'il soit responsable de tous ses membres et voit à faire respecter les règlements du club.

Section C : Compensation : Considérant le montant d'heures données à faire de l'entraînement, à l'enregistrement, à ramasser l'argent, à préparer et entretenir l'équipement, à organiser des tournois, des cliniques et activités sociales etc., les membres du comité exécutif paient seulement la moitié des frais de la carte à perforer.

ARTICLE VI : LES RÉUNIONS

Section A : Réunions : Les réunions ordinaires du comité exécutif seront tenues lorsqu'il y aura besoin. Le jour, l'heure et l'endroit seront déterminés par consensus.

Section B : Réunion spéciale : Des réunions spéciales peuvent être appelées par la Présidence avec l'accord du comité exécutif.

Section C : Quorum : Un quorum lors des réunions du comité exécutif sera simplement selon la majorité alors que lors de la Réunion générale il faudra au moins 15 membres du total des membres.

Section D : Autorité parlementaire : Le code Robert's Rules of Orders sera appliqué pour gérer ce club dans tous les cas applicables et qui ne contredit pas les politiques et procédures du club.

Section E : Une réunion générale annuelle aura lieu à chaque mois de septembre. Tous les membres seront avisés un mois à l'avance de l'heure, la date et l'endroit où elle aura lieu.

Section F : Une élection des membres à la direction et du conseil d'administration aura lieu lors de la réunion générale annuelle.

ARTICLE VII : LES COMITÉS

Section A : **OPTION-** Les comités suivants sont facultatifs et en action selon les besoins

Section B : Les comités-

Clinique : Organiser périodiquement des cliniques à offrir aux membres

Publicité : Créer et maintenir le site Web, la page Facebook , promouvoir le club auprès de la communauté, planifier le jeu à l'extérieur l'été

Liste des membres : Maintenir à jour la liste des membres, leur information, les cartes perforées, la liste de renonciation et membres extérieurs

Social : Planifier des tournois, des rencontres etc.

Équipement : Voir à l'entretien de l'équipement et à l'achat de nouveau équipement

Tournois : Présider le tournoi annuel pour les membres de PD.

Section C : Comités spéciaux- La présidence peut nommer des comités spéciaux, avec l'accord des membres du comité exécutif, lorsqu'il y a besoin.

ARTICLE VIII : AMENDEMENT

Section A : Sélection- Ces règlements peuvent être amendés par un simple vote de la majorité des membres lors de la réunion générale annuelle ou par courriel s'il n'y a pas quorum à la réunion.

Section B : Avis- Tous les membres recevront à l'avance l'amendement proposé au moins 5 jours avant la réunion.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉS FINANCIÈRES

Section A : Pouvoir de signature- Deux membres de l'exécutif seront mandatés à signer les chèques et autres documents financiers reliés aux affaires du club.

Section B : Petits achats- L'approbation d'achat de 100\$ et moins pour le club ne nécessite pas l'approbation du comité exécutif.

Section C : Gros achats- Les achats de plus de 100\$ nécessitent un simple vote majoritaire du comité exécutif excluant la présidence sauf si le vote est égal. Ceci peut se faire lors d'une réunion ordinaire, une réunion spéciale ou par courriel.